

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue des radis »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de Monsieur Arnaud DEBONNE, domicilié à Castelnaud de Lévis, 14 rue des radis pour des travaux de façade sur sa maison, qui nécessite d'interdire la circulation et le stationnement, rue des radis, au niveau des travaux ; à partir du vendredi 26 juillet 2024 pour une durée de 2 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des radis, à partir du vendredi 26 juillet 2024 pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Monsieur Arnaud DEBONNE, exécutant les travaux, sera chargé de la mise en place de la déviation et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 23 juillet 2024

François COLLADO
Adjoint au maire

